

EDUCATION

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE PUBLIQUE
DU 30 JANVIER 2003**

N° 2003-6

06/ SUBVENTION POUR CLASSES TRANSPLANTEES - ANNEE 2003

Rapporteur : Mme MILLET

Chaque école élémentaire de l'Enseignement Public, dont une classe est désignée par les Services de l'Inspection Académique pour partir en classe transplantée, organisée par la Ville, reçoit une subvention pour contribuer aux dépenses accessoires inhérentes à cette classe (visites, excursions, achat de petit matériel divers, développement de photos ou de films, etc...).

Par Délibération en date du 24 Janvier 2002, le montant de cette subvention avait été fixé à 176 € pour l'année 2002.

Il est proposé de porter cette somme à 178 € par classe (+ 1,1 %) pour l'année 2003, pour les 3 classes bénéficiant de classes de découverte organisées par la Ville de Châlons en Champagne (Luttenbach, Tréboul, et Lamoura).

La justification de l'utilisation des fonds pourra être demandée au Maître de la classe qui en aura bénéficié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Education du 10 Janvier 2003,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Janvier 2003,

OUI l'exposé qui précède,

FIXE à 178 €, pour l'année 2003, le montant de la subvention qui sera attribuée aux écoles élémentaires de l'Enseignement Public, dont une classe aura été choisie pour partir en classe transplantée organisée par la Ville ;

DIT que la subvention sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole concernée ;

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2003 - Compte 657.4 sous-fonction 92.255.

**Le Rapporteur,
Signé : Mme MILLET**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE
Signé : Bruno BOURG BROC
Certifié exécutoire compte tenu de la réception à
la Préfecture le **6 février 2003**
et de la date de publication le **04 février 2003**

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**



Eric AMELINE